

# REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DES JEUNES 2017/2018



## ARTICLE PREMIER. – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats de Jeunes est assurée par la Commission des Compétitions du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, du Règlement de la Ligue de la Méditerranée et du Statut Fédéral des Jeunes. Le District de Provence organise chaque saison pour les équipes de « Jeunes » de ses clubs, des championnats par catégories d'âges, telles qu'elles sont définies par le Statut Fédéral des Jeunes.

## ART. 2. – Composition de la catégorie U19

Dans la catégorie U19, le championnat comprend *deux* séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente. Ces séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Excellence »
- Championnat « Promotion d'Excellence »

## ART. 2 bis. – Système des épreuves

**1 – Principe :** Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « aller-retour », avec l'addition de points et du classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs. Les clubs classés premier seront considérés comme champion de leur groupe respectif.

**2 – Championnat « Excellence » :** Dans la catégorie d'âge U19, le Championnat « Excellence » est réservé aux *vingt-quatre* meilleurs clubs de la saison écoulée répartis en deux groupes de *douze* compétiteurs. Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe.

**3 – Championnat « Promotion d'Excellence » :** Dans la catégorie d'âge U19, le Championnat « Promotion d'Excellence » *sera réparti selon le nombre de clubs engagés en début de saison, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-seize* compétiteurs répartis en *huit* groupes de douze. Au terme de la compétition, les montées sont définies suivant le tableau en annexe.

## ART. 3. – Composition de la catégorie U17

Dans la catégorie d'âge U17, le championnat comprend trois séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence, selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente. Ces séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Excellence »
- Championnat « Promotion d'Excellence »
- Championnat « Honneur »

### ART. 3 bis. – Système des épreuves

**1 – Principe :** Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs.

Les clubs classés premier seront considérés comme champion de leur groupe respectif.

**2 – Championnat « Excellence » :** Dans la catégorie d'âge U17, le championnat « Excellence » est réservé aux vingt meilleurs clubs de la saison écoulée répartis en deux groupes de dix compétiteurs.

Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe.

**3 – Championnat « Promotion d'Excellence » :** Dans la catégorie d'âge U17, le Championnat « Promotion d'Excellence » réunira quarante compétiteurs en fonction du classement de la saison écoulée et répartis en quatre groupes de dix.

Au terme de la compétition, les montées et les descentes sont définies suivant le tableau en annexe.

**4 – Championnat « Honneur » :** Dans la catégorie d'âge U17, le Championnat « Honneur » comprendra un effectif variable selon les engagements des équipes première non admises dans les deux séries supérieures complétées facultativement par les équipes secondes, troisièmes, quatrièmes, des clubs disputant le championnat.

Les clubs seront répartis par groupe géographique de dix à douze compétiteurs selon les engagements reçus lors de la saison en cours.

Au terme de la compétition, les montées sont définies suivant le tableau en annexe.

### ART. 4. – Composition de la catégorie U15

Dans la catégorie d'âge U15, le championnat comprend *trois* séries différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence selon leur valeur sportive déterminée par le classement de la saison précédente.

Ces séries sont, par ordre décroissant :

- Championnat « Excellence »
- Championnat « Promotion Excellence »
- Championnat « Honneur »

### ART. 4 bis. – Système de l'épreuve

**1 – Principe :** Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront selon la formule « Aller-Retour » avec addition de points et classement prévu à l'article 3-1 des Règlements Sportifs. Les clubs classés premier seront considérés comme champion de leur groupe respectif.

**2 – Championnat « Excellence » :** Dans la catégorie d'âge U15, le Championnat Excellence est réservé aux vingt meilleurs clubs de la saison écoulée répartis en deux groupes de dix compétiteurs.

Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe.

**3 – Championnat « Promotion d'Excellence » :** Dans la catégorie d'âge U15, le Championnat « Promotion d'Excellence » réunira quarante compétiteurs en fonction du classement de la saison écoulée et répartis en quatre groupes de dix.

Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe.

**4 – Championnat « Honneur » :** Dans la catégorie d'âge U15, le Championnat « Honneur » réunira cent quarante-quatre compétiteurs maximum, et deux équipes par clubs. Ils seront répartis selon le nombre d'engagements par groupe de dix ou douze compétiteurs.

Au terme de la compétition, les montées et descentes sont définies suivant le tableau en annexe.

## ART. 5. – Composition des catégories U12 et U13

Dans la catégorie U13, sont prévus quatre niveaux de compétition dans lesquels les clubs choisissent de s'inscrire librement sous certaines conditions :

- Niveau criterium: 1 équipe maximum

Pour accéder à ce niveau, les clubs doivent obligatoirement, et de façon cumulative :

1. avoir un éducateur diplômé ou étant engagé dans un cursus de formation
2. s'engager au Programme Educatif Fédéral
3. participer à la réunion de la rentrée du foot

La Commission du Foot Animation se réserve toutefois le droit de ne pas autoriser l'engagement d'une équipe à ce niveau si elle estime que les critères pré cités ne sont pas remplis ou que le niveau criterium n'est pas approprié à l'engagement de l'équipe.

- Niveau 1: 2 équipes maximum
- Niveau 2: 2 équipes maximum
- Niveau 3: nombre d'équipes illimité

## ART. 5 bis. – Système de l'épreuve

**1- Principe :** La pratique se déroulera selon la formule match sec (2 périodes de 30 minutes) sur 18 journées en match aller-retour. Aucun brassage ne sera organisé à mi- saison.

Le règlement du football à 8 devra être appliqué.

En conséquence aucune accession ou descente ne se produira en fin de saison, afin de prôner un esprit éducatif pour le football d'animation.

**2 – Feuilles de matches :** Une feuille de match doit obligatoirement être remplie pour chaque rencontre.

Elle doit être éditée par le club recevant, puis envoyée par celui-ci au District de Provence dans les 48h suivants la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 23-6 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Par application de l'article 23-7 des Règlements Sportifs du District de Provence, le non envoi de la feuille de match sera sanctionné d'une amende financière de 30 euros pour le club fautif.

**3 – Absences :** Tout club se verra sanctionner d'une amende financière de 30 euros par équipe absente, si l'absence n'a pas été signalée avant le lundi précédent le match, par application de l'article 6-1 des Règlements Sportifs du District de Provence.

## ART. 6. – Composition des catégories U10 et U11

Dans la catégorie U11, existent deux formules différentes, à savoir le match sec ou le défi plateau.

Le règlement du football à 8 y sera appliqué en prônant principalement l'esprit d'un football éducatif.

## ART. 6 bis. – Système de l'épreuve

**1 – Formule match sec :** Dans la catégorie U11, sont prévus quatre niveaux de compétition dans lesquels les clubs choisissent de s'inscrire librement sous certaines conditions :

- Niveau criterium: 1 équipe maximum

Pour accéder à ce niveau, les clubs doivent obligatoirement, et de façon cumulative :

4. avoir un éducateur diplômé ou étant engagé dans un cursus de formation
5. s'engager au Programme Educatif Fédéral
6. participer à la réunion de la rentrée du foot

La Commission du Foot Animation se réserve toutefois le droit de ne pas autoriser l'engagement d'une équipe à ce niveau si elle estime que les critères pré cités ne sont pas remplis ou que le niveau criterium n'est pas approprié à l'engagement de l'équipe.

- Niveau 1: 2 équipes maximum
- Niveau 2: 2 équipes maximum
- Niveau 3: nombre d'équipes illimité

La pratique se déroulera selon la formule match sec (2 périodes 25 minutes) sur 18 journées réparties en deux D1ses de 9 journées avec un brassage proposé à mi- saison pour les clubs désirant changer de niveau.

Par ailleurs, l'accession au niveau criterium restera soumise aux conditions précitées.

**2 – Formule défi-plateau :** Cette formule offre la possibilité aux équipes de disputer deux matches dans l'après-midi.

Quatre équipes seront convoquées sur le même stade à la même heure. Celles-ci s'affronteront sur un défi technique imposé par le District (défi jongles, défi conduite ou défi shoot-out) puis disputeront un match de deux fois 12 minutes entrecoupé d'une « pause coaching » de deux minutes.

Les deux vainqueurs du match s'affronteront ensuite, de même que pour les deux perdants.

En cas de match nul, c'est le vainqueur du défi technique qui sera désigné gagnant.

**3 – Feuilles de matches :** Une feuille de match doit obligatoirement être remplie pour chaque rencontre et chaque plateau.

Dans la formule match sec, elle doit être éditée par le club recevant, puis envoyée par celui-ci au District de Provence dans les 48h suivants la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 23-6 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Dans la formule défi-plateau, elle doit être téléchargée sur le site internet officiel du District de Provence par chaque club engagé sur le plateau. Le référent plateau ou le référent club récupérera les feuilles afin de les transmettre dans les plus brefs délais auprès de la Commission du Foot Animation du District de Provence.

Par application de l'article 23-7 des Règlements Sportifs du District de Provence, le non envoi de la feuille de match sera sanctionné d'une amende financière de 30 euros pour le club fautif.

**6 – Absences :** Tout club se verra sanctionner d'une amende financière de 30 euros par équipe absente, si l'absence n'a pas été signalée avant le lundi précédent le match ou le plateau, par application de l'article 6-1 des Règlements Sportifs du District de Provence.

**6 – Application :** Ces dispositions prévalent pour les deux D1ses de la saison.

## **ART. 7. – Répartition**

**1 – Principe :** La répartition des clubs dans chaque série est déterminée 30 Juin de chaque année par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée.

**2 – Nouveaux clubs et reprises d'activités :** Les nouveaux affiliés et leurs clubs reprenant leur activité sont classés en « Promotion d'Honneur ».

**3 – Places vacantes :** Dans le cas où les places seraient à pourvoir, pour quelque raison que ce soit, après la publication du classement au terme de la saison, elles seront attribuées aux clubs rétrogradés de la série supérieure (à l'exclusion de ceux ayant été forfaités généraux) et ce suivant l'ordre de classement.

**4 – Limites :** Une équipe rétrogradant du Championnat de Division Supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat Inférieur.

L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

## **ART. 8. – Accessions**

**1 -** Les clubs ayant terminé champion de leur groupe (2) en catégories U19, U17 et U15 Excellence, ou à défaut leur meilleur suivant, seront qualifiés d'office la saison suivante pour disputer les Championnats de jeunes de la Ligue de la Méditerranée (D.H.R.).

**2 –** En ce qui concerne la catégorie U19, il est précisé que si les deux équipes d'un même club terminent la saison à la première place de leur groupe respectif en Championnat « Promotion d'Excellence », une seule d'entre elle sera autorisée à accéder en Championnat « Excellence ».

## ART. 9. – Descentes

**1** - Dans le cas où un ou plusieurs clubs des Championnats de jeunes de la Ligue de la Méditerranée descendraient en « Excellence », le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

**2** - Les clubs relégués dans les séries « Excellence », « Promotion d'Excellence », « Honneur » et « Promotion d'Honneur » (sauf s'il s'agit de forfait général) figureront, en fonction de leur classement, en tête de l'effectif des clubs éventuellement réadmis au cas où les clubs qualifiés ne confirmeraient pas leur engagement pour la saison suivante.

**TABLEAU ANALYTIQUE  
DES ACCESSIONS ET DESCENTES**

	MONTEES			DESCENTES	
U19 Excellence	2	Le premier de chaque groupe monte en D.H.R.		6	<i>3 derniers de chaque groupe</i>
U17/U15 Excellence	2	Le premier de chaque groupe monte en D.H.R.		4	2 derniers de chaque groupe
U19 Pré-Excellence	8	Le premier de chaque groupe + <i>les meilleurs seconds jusqu'à concurrence de 8 suivant le nombre de groupes</i>	A, B et C		
U17 / U15 Pré-Excellence	6	4 premiers + 2 meilleurs seconds	A C	10	2 derniers de chaque groupe + 2 plus mauvais 8 <sup>ème</sup>
U17 Honneur	12 max	Les 1 <sup>ers</sup> de chaque groupe + les meilleurs seconds jusqu'à concurrence de 12 suivant le nombre de groupe	A C		
U15 Honneur	12	8 premiers + 4 meilleurs seconds	A C		

A	Dans tous les cas si un ou plusieurs clubs accédants ne pourraient pour quelques raisons que ce soit, accéder à la division supérieure, les clubs suivants dans les meilleurs seconds combleront les places disponibles. Si des places restent vacantes malgré tout, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
B	Dans la mesure où le nombre d'accédants ne serait pas atteint par les premiers et les meilleurs seconds, les meilleurs clubs descendants seront maintenus au bénéfice du meilleur quotient.
C	Les meilleurs seconds et les plus mauvais 8 <sup>èmes</sup> seront désignés au bénéfice du meilleur ou du plus mauvais quotient.

### Rappel

Dans le cas où un ou plusieurs clubs de championnats de jeunes de Ligue de la Méditerranée descendraient en Excellence, le nombre de clubs à descendre dans chaque série serait augmenté d'autant.

## ART. 10. – Cas particuliers

**1** - Conformément aux prescriptions stipulées, en aucun cas deux équipes d'un même club ne pourront disputer le même championnat. Sauf pour les séries Promotion d'Excellence U19, Honneur U17 et Promotion d'Honneur U15.

**2** - Dans le cas où un club engagerait plusieurs équipes réserves dans ces séries, elles seraient réparties dans des groupes différents à concurrence d'une par groupe.

## **ART. 11. – Matchs en retard**

Au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente, en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

## **ART. 12. – Challenge**

Chaque série de championnat est dotée d'un challenge que les clubs vainqueurs garderont définitivement. Tout titre de Champion de Provence donne droit à l'attribution d'un diplôme. En outre 15 breloques seront décernées aux joueurs des équipes championnes.

## **ART. 13. – Calendrier**

**1** - Les calendriers de Championnat sont établis en présence des délégués des clubs engagés, spécialement convoqués à cet effet

**2** - Il ne peut être procédé à un repêchage après la parution des calendriers, sous réserve d'éventuelles modifications dans la répartition des clubs au sein de chaque division ou promotion relevant d'une décision de la Commission compétente.

**3** - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché. (Application alors de l'article 2 des règlements Sportifs du District de Provence).

**4** - La Commission des Compétitions pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

**5** - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixées par la commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- la demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;
- la date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

## **ART. 14. – Remplacements**

Dans toutes les catégories de jeunes (de U10 à U19) les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

En conséquence, les joueurs inscrits sur la feuille de match seront considérés comme ayant participé à la rencontre.

## **ART. 15. – Obligation des clubs**

**1 – Conformité avec les statuts :** Chaque club devra, au 1<sup>er</sup> Juillet de chaque saison, être en conformité avec les dispositions stipulées à l'additif du Statut de l'Arbitrage (Obligation des clubs) de la Ligue de la Méditerranée pour les Championnats de Jeunes Excellence, de catégories U19, U17 et U15.

**2 – Mutations :** Pour l'ensemble des catégories, les dispositions de l'article 15-1 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables.

Les dispositions prévues à l'article 5 des Règlements Sportifs du District de Provence sont applicables aux clubs simultanément retenus dans une même catégorie d'âge en Championnat « Excellence » ou « Honneur » (le premier étant considéré comme équipe supérieure par rapport au suivant).

#### **ART. 16. – Accompagnement**

Chaque équipe de Jeunes doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction de deux ou trois responsables majeurs dûment mandatés par le club dont ils dépendent et titulaire d'une licence établie à leur nom et validée pour la saison en cours.

#### **ART. 17. – Règlement des litiges**

**1** - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlement du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques, par la Commission de Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ses compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 des Règlements Généraux).

**2** - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier.

Il sera fait application des articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue de la Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

L'équipe mise hors compétition sera considérée comme forfait pour tous les matches officiels qu'elle aurait pu disputer pendant le temps de cette mise hors compétition.

#### **ART. 18. – Mutations**

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match est limité à 6 conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F. et l'article 15 des Règlements Sportifs du District de Provence.

Le nombre de joueurs (euses) titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit le nombre maximum de joueurs (euses) titulaires d'une licence « Mutation » est maximalisé à SIX dans l'équipe participant au championnat, sauf dérogation accordée, dont DEUX au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

Pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

#### **ART.19. – Cas non prévus**

Pour tout cas non prévu au présent règlement, il sera fait application des principes prévus par le Règlement du Championnat Séniors.

Quoiqu'il en soit, les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District de Provence.